PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2023

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES *DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*
DE LA COMMUNE DE SAUCATS

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 19
Absents : 4

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/02/2023

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
APRÈS TRANSMISSION en PRÉFECTURE le 27/02/23
Et PUBLICATION le 27/02/23

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 FÉVRIER 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 23 février à 19 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CLÉMENT, Maire.

Présents : M. CLÉMENT Bruno, Mme GIRAUDEAU Isabelle, M. FAURE Christian, Mme RASTOLL Fabienne, Mme TICHANE Mélanie, M. MÉNARD Éric, Mme PELLEVRAULT Patricia, M. DELTEIL Bernard, Mme ARTOLA Mirentxu, M. PLACÉ Pascal, Mme POUPON Bénédicte, M. PEYRACHE Samuel, Mme BALESDENS Jennifer, Mme LAMEIRA Béatrice, M. LAROCHE Dominique, Mme BETILLE Lydia, M. LAOUILLEAU Didier.

Absents ayant donné pouvoir : M. DARMÉ Patrick à Mme RASTOLL Fabienne, M. SAIGHI Sylvain à M. LAROCHE Dominique.

Absents : Mme CHERGUI Sabrina, M. ROISIN Gaylord, Mme LEONARDI Gaëlla, Mme LACAMPAGNE Marie-Christine.

Secrétaire de séance : Mme GIRAUDEAU Isabelle.

DÉLIBÉRATION 2023-02-001 : EXPOSÉ DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023

CA 2022

Clôture : excédent de fonctionnement de l'exercice d'environ 505 000 €.
- Excédent antérieur reporté 280 000 €.
- Déficit d'investissement d'environ 25 000 €.

L'excédent de fonctionnement 2022 est en hausse de plus de 140 000 € par rapport au budget primitif (460 675 €).

Le déficit d'investissement est d'environ 25 000 € et les restes à réaliser en dépenses sont de 105 000 €. Une partie des dépenses non payées en 2022 ont été reportées en crédits nouveaux sur 2023 (environ 365 000€).

BP 2023

- LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

A) Les charges de gestion courante

La hausse du prix de l'énergie est extrêmement forte pour 2023. À date, le SDEEG nous a communiqué les tarifs en vigueur au 1er février. Ceux-ci sont en hausse de 67% pour les contrats < 36 KVa (bâtiments et éclairage publics), + 69% pour les contrats > 36 KVa (La Ruche et le groupe scolaire) et +85% pour le gaz.

La hausse initiale dépassait les 100% avant intervention de l'État et la mise en place d'un « amortisseur ». Par mesure de prudence, il est préférable de ne pas tenir compte des effets du plan de sobriété énergétique dans la mesure où ils sont, à ce jour, hypothétiques.

La hausse des prix ne concerne pas seulement l'énergie mais aussi d'autres postes budgétaires :

- Fournitures d'entretien : + 4,3%
- Fournitures administratives : + 10%
- Contrats de prestations de service : + 11%
- Maintenance : +4%
- Assurance : + 49,8%
- Frais de nettoyage des locaux : +10%

L'augmentation de ce chapitre devrait approcher les 11%.

B) Les charges de personnel

La prévision des effectifs indique une stabilisation à hauteur de 420/425 élèves soit au niveau de la rentrée scolaire 2022-2023. Nous prévoyons donc une stabilité des effectifs tant en accueil périscolaire qu'en accueil extrascolaire.

Il sera cependant nécessaire de conforter l'encadrement à l'interclasse, le mercredi matin et pendant les vacances scolaires.

Nous devons appliquer le GVT (Glissement Vieillesse-Technicité) à hauteur de 2 %. L'augmentation du point d'indice (7% à partir de juillet 2022) va se faire sentir en année pleine (3,5%).

Il conviendra de conserver une marge en cas de future augmentation du point d'indice en cours d'année. Une hausse globale des charges de personnel supérieure à 8% est à prévoir.

C) Autres charges de gestion courante

Une baisse de 5 à 6% est à prévoir (apurement des contentieux juridiques).

D) Charges financières

Baisse des ICNE et aucune autre dépense connue à ce jour d'où une baisse de 54%.

Au total, les dépenses de fonctionnement seront en hausse d'environ 11%. Il conviendra de poursuivre la sécurisation des recettes de fonctionnement dans les mêmes proportions qu'en 2022 lors de l'affectation des résultats (200 000€).

- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

A) Produits des services, du domaine et ventes diverses

La prudence est toujours de mise quant à ces recettes et il est raisonnable d'envisager une baisse prévisionnelle modérée de l'ordre de-8% au vu des résultats 2022 (ajustement des recettes prévisionnelles par rapport aux recettes réelles 2022).

B) Impôts et taxes

Stabilité pour les taxes perçues (pylônes, droits de mutation, attribution de compensation).

Il appartient au Conseil Municipal de décider ou non de compenser complètement ou partiellement l'inflation (énergie, matières premières, alimentation) par une augmentation ou non du taux des taxes foncières.

Il convient d'avoir à l'esprit la forte hausse du prix des énergies dans les années à venir ce qui impactera sensiblement plusieurs postes : chauffage, éclairage et transports.

L'application du taux d'effort permet une tarification des services publics communaux (repas, accueil périscolaire et extrascolaire) particulièrement adaptés aux faibles revenus, ce qui devra également être pris en compte.

Par ailleurs, la valeur locative des impôts locaux a été réévaluée par l'État de 7,1%, ce qui est conséquent. De plus, nous avons perçu 50 000 euros de plus que prévu par l'État.

Au final, sans modifications des taux des taxes foncières, ni prise en compte de l'évolution des bases, les recettes de ce chapitre s'orientent vers une augmentation de 7,4%. À noter que ce chapitre représente 61% des recettes totales de fonctionnement.

C) Dotations, subventions et participations

Stabilité des recettes de ce chapitre à valoriser avec prudence.

Au total les recettes de fonctionnement seraient en hausse de 7,3% en cas de non-augmentation des taux des taxes foncières.

L'excédent de fonctionnement prévisionnelle hors opérations d'ordre peut être estimé aux alentours de 460 000€.

Il conviendra lors de l'affectation du résultat 2022 (660 000 euros) :

- De sécuriser les recettes de fonctionnement dans une proportion identique à 2022 (200 000 €)
- De permettre la réalisation du programme d'investissement hors grands projets (460 000 euros)

- LES RECETTES REELLES ET PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT

Taxe d'Aménagement	140 000 €
FCTVA	150 000 €
Excédent de Fonctionnement capitalisé 2022-R 1068	500 000 €
Subventions	190 000 €
Emprunt (montant mini)	2 000 000 €
Virement de la section de fonctionnement	460 000 €
TOTAL	**3 440 000 €**

- LES DEPENSES REELLES ET PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT

Remboursement du capital des emprunts	100 000 €
Solde d'exécution négatif 2022	25 000 €
Opérations d'équipement	2 855 000 €
Dont :	
Restes à réaliser	105 000 €
Crédits nouveaux (maxi)	2 750 000 €
TOTAL	**2 980 000 €**

À partir de cette année et pour les deux prochaines années, nous allons séparer analytiquement le budget « investissement » en deux parties :

- D'un côté les « **grands projets** » (CTM, Plaine des sports et réaménagement du centre-bourg) financés par l'emprunt, les subventions et le FCTVA qui leur est lié
- De l'autre, les dépenses d'investissement financées uniquement par l'excédent de fonctionnement, la taxe d'aménagement, les subventions et le FCTVA des opérations dites « classiques ».

Nous devons éviter la porosité entre ces deux catégories de dépenses, ce qui permet de sécuriser chaque programme, d'en maitriser les dépenses respectives, et ainsi d'en assurer le financement.

DÉLIBÉRATION 2023-02-002 : MODIFICATION DU TABLEAU DES AUTORISATIONS D'OUVERTURE DES CREDITS INVESTISSEMENT 2023

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Compte tenu de cette disposition, et dans l'attente du vote du budget primitif 2023 qui devrait intervenir en avril, Monsieur le Maire demande d'ouvrir des crédits tels que définis ci-dessous :

En raison d'une nouvelle estimation du chapitre 23 en vue des dépenses à venir avant le vote du budget, la trésorerie nous propose de modifier le tableau d'ouverture de crédits d'investissement 2023 en diminuant le chapitre 21 afin d'alimenter le chapitre 23 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL (Commune)

Chapitre	Désignation	Crédits ouverts en 2022	Autorisation 2023 (maxi 25%)
20	Immobilisations incorporelles (total des opérations)	113 801,52 €	28 450,00 €
21	Immobilisations corporelles (total des opérations)	1 184 852,62 €	100 000,00 €
23	Immobilisations en cours (total des opérations)	298 921,00 €	270 943,00 €
TOTAL		**1 597 575,14 €**	**399 393,00 €**

Ces crédits seront repris au budget 2023.

Le Conseil municipal est amené à en délibérer.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'autoriser** l'ouverture de crédits d'investissement comme citée-ci-dessus.

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION 2023-02-003 : MODIFICATION DE LA TARIFICATION DU MARCHÉ

Lors du conseil municipal du 19 janvier 2023, la tarification des marchés a été réévaluée de 25% au regard des augmentations des prix de l'énergie.

Certains commerçants sont présents deux jours, voire plus, chaque semaine. Il convient ainsi de prendre en compte, dans la grille tarifaire, une réduction de 20% dès lors qu'un commerçant est présent au minimum un deuxième jour dans la semaine.

Il est ainsi proposé de modifier la grille tarifaire du marché selon l'annexe jointe.

Tarifs EN EUROS des emplacements applicables aux commerçants ambulants sur le domaine public de Saucats à compter du 1er janvier 2023															
Type d'emplacement	*Longueur emplacement*	*2 M*		*3 M*		*4 M*		*5 M*		*6 M*		*7 M*		*8 M*	
	Nombre de jours	1 jrs	2 jrs	1 jrs	2 jrs	1 jrs	2 jrs	1 jrs	2 jrs	1 jrs	2 jrs	1 jrs	2 jrs	1 jrs	2 jrs
Emplacement simple	*Tarif mensuel*	6.00	9.60	9.00	14.40	12.00	19.20	15.00	24.00	18.00	28.80	21.00	33.60	24.00	38.40
	Abonnement trimestriel	16.00	25.60	24.00	38.40	32.00	51.20	40.00	64.00	48.00	76.80	56.00	89.60	64.00	102.40
	Abonnement annuel	60.00	96.00	90.00	144.00	120.00	192.00	150.00	240.00	180.00	288.00	210.00	336.00	240.00	384.00
Emplacement + électricité ou eau	*Tarif mensuel*	10.00	16.00	15.00	24.00	20.00	32.00	25.00	40.00	30.00	48.00	35.00	56.00	40.00	64.00
	Abonnement trimestriel	27.50	44.00	41.25	66.00	55.00	88.00	68.75	110.00	82.50	132.00	96.25	154.00	110.00	176.00
	Abonnement annuel	100.00	160.00	150.00	240.00	200.00	320.00	250.00	400.00	310.00	496.00	350.00	560.00	400.00	640.00
Emplacement + eau + électricité	*Tarif mensuel*	12.5	20.00	18.75	30.00	25.00	80.0	31.25	50.00	37.50	60.00	43.75	70.00	50.00	80.00
	Abonnement trimestriel	33.75	54.00	50.50	80.80	67.50	108.00	84.50	135.20	101.25	162.00	118.00	188.80	135.00	216.00
	Abonnement annuel	125.00	200.00	234.00	374.40	250.00	400.00	312.50	500.00	375.00	600.00	437.50	700.00	500.00	800.00

Le Conseil municipal est amené à délibérer.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'adopter** la tarification des droits de place du marché comme citée dans le tableau ci-dessus.

Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 1

DÉLIBÉRATION 2023-02-004 : RIFSEEP DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE (Filière culturelle, Catégorie C)

La délibération du 28 septembre 2017 a instauré le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Pour rappel, ce régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel mis en place pour la fonction publique d'État et est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif

Les objectifs étaient les suivants :

- Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité ainsi que les spécificités de certains postes
- Donner une plus grande lisibilité et davantage de transparence au régime indemnitaire
- Susciter l'engagement et l'implication des agents.

Le RIFSEEP s'est ainsi substitué à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par la loi (la NBI, les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié, les indemnités pour travail supplémentaire (IHTS) ou astreintes).

À la suite du recrutement récent de nouveaux agents dans la filière culturelle, il convient de compléter la délibération du 28 septembre 2017 en permettant aux adjoints territoriaux du patrimoine relevant de la catégorie C de percevoir le RIFSEEP.

Ainsi, le paragraphe II de la délibération est complété ainsi :

- Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximal annuel	CIA Montant maximal annuel
Groupe 1	Chef de service	8 000 €	1 200 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service	7 000 €	1 200 €
Groupe 3	Agent d'exécution à sujétions particulières	4 000 €	1 200 €
Groupe 4	Agent d'exécution	3 000 €	1 200 €

Le Conseil municipal est amené à en délibérer.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'adopter** le RIFSEEP des adjoints territoriaux du patrimoine définis dans le tableau ci-dessus.

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION 2023-02-005 : MODIFICATION DE LA PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET DE CONSTITUTION DE SERVITUDES

Lors du conseil municipal du 19 janvier 2023, Monsieur le Maire a été autorisé à signer 4 promesses synallagmatiques de baux emphytéotiques et de constitution de servitude pour permettre à la commune de Saucats d'équiper certaines infrastructures communales de panneaux photovoltaïques.

Les structures retenues étaient les suivantes :

- Complexe culturel et sportif « La Ruche »
- Parking du complexe culturel et sportif « La Ruche »
- Maison des associations
- Centre technique municipal

La promesse synallagmatique de bail concernant le parking du complexe culturel et sportif fait état des parcelles 0B-1822 et 0B-1806. Or, cette dernière appartenant à l'ASL des Bois-de-Lagües, il convient de modifier la promesse synallagmatique de bail en retirant cette parcelle du document. Les trois autres promesses synallagmatiques restant inchangées.

Le Conseil municipal est amené à en délibérer.

Résolution : Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la modification de la promesse synallagmatique de baux emphytéotiques et de constitution des servitudes et les baux à venir comme mentionnée ci-dessus.

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION 2023-02-006 : ADHÉSION AU CAUE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courriel en date du 18 janvier 2023, adressé par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Gironde, par lequel ce dernier sollicite la cotisation de la Commune au titre de l'année 2023.

Le montant de cette cotisation est calculé en fonction du nombre d'habitants de chaque collectivité. Aussi, conformément au barème des cotisations établi pour l'année 2023, la participation communale s'élève à 200 €.

Le Conseil municipal est amené à en délibérer.

Résolution : Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'adhérer** au CAUE au titre de l'année 2023 et d'autoriser le versement de la cotisation de 200 €.

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION 2023-02-007 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION DE PLATEAUX RALENTISSEURS (CAB)

Il est rappelé, dans le cadre de la Convention d'aménagement du centre-bourg (CAB), que l'installation de plateaux ralentisseurs est prévue selon le plan ci-dessous.

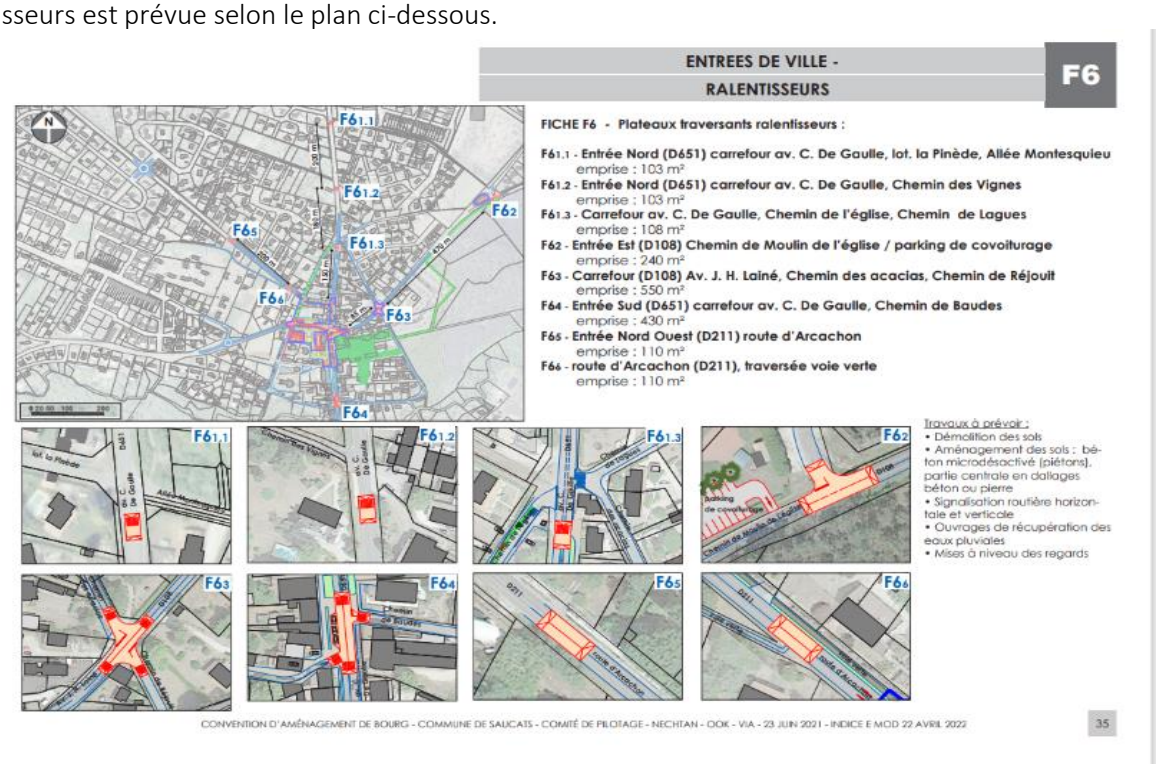

Le fonds de concours de la Communauté de communes de Montesquieu a d'ores-et-déjà été sollicité précédemment.

Afin de compléter le financement de cette opération, il convient de déposer une demande de subvention complémentaire de cette opération dans le cadre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) ou de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement). Le financement prévu est le suivant :

Collectivité contributrice	*Taux de participation (sur la base du subventionnable)*	*Montant prévisionnel de la participation (H.T.) sur la part éligible des travaux*
Communauté de communes de Montesquieu Axe de rang 2 (121 520 €) Axe de rang 3 (117 792 €)	 40,00 % 30,00 %	 48 608 € 35 337 €
Conseil départemental de la Gironde au titre de la CAB (208 352 €)	14,08 %	29 350 €
DETR / DSIL (500 000 €)	*30,00 %*	90 000 €
Autofinancement communal	*34,13 %*	105 317 €
Total		308 612 €

Le Conseil municipal est amené à délibérer sur cette demande de subvention.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver cette demande de subvention et le plan de financement comme cités-ci-dessus.

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION 2023-02-008 : SUBVENTION DE L'ASSOCIATION USCS

L'association USCS est confrontée à de graves difficultés financières eu égard à la gestion qui a été opérée jusqu'à présent.

De nombreuses réunions ont eu lieu et des mesures correctives ont été entreprises afin de rétablir une situation financière convenable pour la pérennité de cette association.

Monsieur le Maire propose de voter, dès à présent, une avance sur subvention correspondant à 50 % de la subvention versée en 2022 afin de les accompagner dans leur besoin de trésorerie au cours des cinq premiers mois de l'année 2023.

Le montant proposé est de 4 000 €.

Le Conseil municipal est amené à en délibérer.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement de l'avance de subvention comme cité-ci-dessus.

Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 3

Fin 19h47

Le Maire, Bruno CLEMENT	Le Secrétaire, Isabelle GIRAUDEAU